

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3692
28 octobre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 1956 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE L'ITALIE

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai reçu ce matin des instructions de mon gouvernement me chargeant d'appeler votre attention sur la situation créée en Hongrie par la participation de forces armées étrangères aux tentatives faites pour s'opposer par la brutalité et la violence aux revendications, par le peuple hongrois, des droits civils et des droits de l'homme imprescriptibles.

Se fondant sur l'Article 35 de la Charte, le Gouvernement italien m'a chargé de vous demander, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, que la question de la situation en Hongrie soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et soit discutée, conformément à la Charte, par priorité sur toute autre, afin d'examiner avant tout la grave situation qui existe en Hongrie.

Au moment même où j'ai reçu les instructions susmentionnées, j'ai été informé que, conformément à l'Article 34 de la Charte, les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont décidé de demander l'inscription à l'ordre du jour d'un point intitulé : "La situation en Hongrie" et vous ont en fait prié de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour l'examen de cette question.

Compte tenu de ce fait et sur nouvelles instructions de mon gouvernement, j'ai maintenant l'honneur de vous faire savoir que l'Italie désire s'associer à la demande que ces trois gouvernements ont présentée.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Leonardo Vitetti
